

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b>			
<b>Compte rendu de la réunion du 15 janvier 2013</b>			
Date : 15 janvier 2013	Lieu : DREAL Tholonet	Heure : 9 h 30	Compte rendu approuvé le : 12 avril 2013

**Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :**

- Plan de gestion de la RNN de Ristolas
- Dossier de travaux RNN Estaris
- Projets d'arrêtés pour listes évaluation d'incidence N2000

**Documents présentés/diffusés en séance :**

- diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour

**Pièces jointes au présent compte-rendu :**

- Avis 2013-1 ; Avis 2013-2 ; Avis 2013-3 ; Avis 2013-4 ; Avis 2013-5

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

- Rapport d'activité annuel (2012)
- Programme de travail annuel (2013)
  - **Pour avis :**
- Dépose-reconstruction d'un télésiège dans la RNN des Estaris (Avis 2013-1)
- Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas (Avis 2013-2)
- Activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 - Listes locales 2 "régime propre" et/ou liste locale 1 initiale ou modifiée : Façade maritime ; Départements des Bouches du Rhône, des Hautes Alpes, de Vaucluse.(Avis 2013-3 à 5)
  - **Pour information :**
- L'Observatoire Régional de la Biodiversité : objectifs et état d'avancement
- Bilan et perspectives d'évolution du contrat Natura 2000 sur la préservation des bois sénescents.

**Étaient présents les membres du CSRPN :**

M. BARBERO M.  
M. BOILLOT F.  
Mme BERNARD-LAURENT A  
M. BENCE S.  
M. CHEYLAN G.  
M. DEMOUCHY G.  
M. DUMONT B.

M. FLITTI A.  
M. GRILLAS P.  
Mme MANGIALAJO L.  
M. TARDIEU Cl.  
M. VAN ES J.  
M. VERLAQUE M.

**Membres du CSRPN non présents :**

Mme BELLAN-SANTINI D.(excusée)  
M. CAVALLI L.(excusé)  
M. COSSON E. (excusé)  
M. MEDAIL F. (excusé)  
M. FRANCOUR P.

M. NAPOLEONE Cl.  
M. NEVE G. (excusé)  
M. PICON B. (excusé)  
M. ROUSSET Cl.(excusé)  
M. SANT S.  
M. TATONI T. (excusé)

**Également présents (selon les dossiers):**

ARPE : M. FOUREST T. ; Mme DRAGONE C. ;  
PNE : Mme QUELLIER H.

RNN Ristolas : M. TENOUX N. ; M. BLOC A.

DDTM 13 : M. RIVET S.

DREAL : M. BOURIDEYS J.; Mme BERLIN S. ; M. DAUDEL J.Ch. ; M. SALLES J.M. ; Mme MEYER D. ; Mme VIDAL I. ; Mme GENDRE M.

## 1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 2 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Rapport d'activité annuel

Le compte rendu d'activité 2012 est présenté et validé. Ce moment de bilan est l'occasion pour le président de rappeler l'ampleur des enjeux mais également l'exaspération croissante des élus qui éprouvent de grandes difficultés pour appliquer une réglementation complexe.

## 3. Programme de travail 2013

Avec les éléments déjà connus, on peut établir le programme de travail prévisionnel suivant :

- Zones protégées : plan de gestion de la RNN Plaine des Maures ; Projet de charte PNPC (pour info) ; Dossiers relatifs aux RNN des Écrins
- Suites de l'Inventaire du Patrimoine Géologique
- Reprise de la mise à jour des ZNIEFF et programme d'actualisation
- SRCE : année majeure pour l'élaboration du document qui sera soumis à l'enquête publique
- Natura 2000 : meilleure information sur la validation des DOCOB ; suite des listes relatives au champ d'application de l'évaluation d'incidence ; Évaluation / suivis
- Les dossiers de demandes de dérogation de destruction d'espèces protégées sont toujours plus nombreux (traités en groupe de travail)

Cette liste sera complétée en cours d'année en fonction des besoins émergents. Des points d'information ou d'actualité sont proposés chaque fois que possible pour donner les éléments de contexte nécessaires à la bonne compréhension des dossiers, tout en essayant de ne pas trop alourdir les ordres du jour. Le programme reste bien entendu ouvert aux présentations thématiques et autres propositions des membres du conseil. Enfin le préfet de région et le président du conseil régional peuvent inscrire d'office des points à l'ordre du jour.

## 4. L'observatoire régional de la biodiversité

L'observatoire régional de la biodiversité est un programme mis en place par la région PACA, et confié à l'ARPE, chargé de sa réalisation (1,5 ETP dédié). C'est un des outils de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SGB). L'ORB PACA est cadré par un "comité de pilotage" auquel participent, outre la région, la DREAL et l'Agence de l'Eau. Il s'appuie également sur un "comité technique" réunissant une trentaine d'acteurs régionaux.

Le concept d'observatoire est complexe et nécessite un temps important consacré à la définition, en préalable à sa mise en œuvre. Les travaux des années 2011 et 2012 ont donc essentiellement porté sur l'analyse de l'existant, la définition de l'organisation de la gouvernance, l'identification des partenaires, la clarification des objectifs de l'observatoire et des résultats attendus : quelles sont les questions posées auxquelles l'ORB doit répondre? comment? quels seront ses moyens d'actions? etc...

L'observatoire a vocation à analyser et diffuser de l'information fiable sur la biodiversité en région, au service d'une amélioration des politiques publiques : le programme prévoit la mise en place et le suivi dans le temps d'indicateurs, conçus en fonction des questions posées et s'appuyant au mieux sur les séries de données existantes et les travaux des partenaires. L'ORB doit permettre une vision transversale des enjeux de biodiversité et une meilleure lecture des évolutions par une approche de synthèse. La dimension communication (site internet, publications, journées de réflexion) est également fondamentale, pour répondre aux besoins d'information des élus et du public, étendre la prise de conscience collective, et continuer de motiver l'action politique.

Les principaux éléments de débat portent sur :

- le rôle de l'ORB dans l'amélioration de la connaissance ? R : à la fois producteur de synthèse et permet d'identifier les lacunes
- la sélection des indicateurs : il ne suffit pas de suivre les menaces. Ils doivent suivre aussi la structure et le fonctionnement des écosystèmes. Il faut se préparer aux questions futures. L'application du modèle DEPSIR (Driving forces, Pressures, States, Impacts, Responses) nécessite de réfléchir au-delà de la seule utilisation des données existantes. Les premiers indicateurs sont prévus pour fin 2013
- le lien avec l'observatoire des milieux aquatiques, également piloté par l'ARPE ?
- l'existence d'un statut juridique pour l'ORB et le fonctionnement prévu : l'ORB n'a pas de statut juridique propre. Il est porté par l'ARPE qui est un syndicat mixte. Les partenaires sont associés

à travers un comité technique. La production d'indicateurs sera encadrée par des conventions de partenariats, avec ou sans relation financière selon les cas.

- l'importance de la prise en compte de l'histoire du territoire (fracture entre zones côtières et arrière pays), dans une approche dynamique (en un siècle modification radicale des impacts) et de la notion d'usages liés à la biodiversité.

- l'ARPE suit également les travaux de l'observatoire national (ONB) et la coordination avec les différents ORB émergents, dont la responsabilité a été confiée aux collectivités régionales.

## 5. Dépose-reconstruction d'un télésiège dans la RNN des Estaris (05)

Le dossier de demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle nationale des Estaris « dépose-reconstruction du télésiège des lacs » est présenté par Hélène Quellier chargée de mission au Parc National des Écrins et Sophie Berlin chargée de mission à la DREAL.

H. Quellier rappelle que cette réserve naturelle, comme les 5 autres contiguës au parc national des Ecrins, a été créée en 1974. La réglementation de la réserve a été faite à l'époque pour permettre la réalisation de travaux en lien avec le développement des communes concernées. Une partie de la réserve fait ainsi partie du domaine skiable d'Orcières, et l'arrivée du télésiège des lacs se situe en RNN depuis 1981. Le dossier a été accompagné par l'équipe du PN, gestionnaire de la réserve, et fait l'objet d'une visite de terrain en présence de 2 membres du CSRPN, M. Barbero et T. Taton, en septembre dernier.

S. Berlin précise que la consultation du CSRPN et de la CDNPS sur les travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale est obligatoire en application de l'article R332-24 du code de l'environnement (modifié en 2005). Plusieurs dossiers de demandes d'autorisation de travaux sont attendus dans les mois prochains au sein de ces réserves. L'intégration de ces réserves en cœur de parc est envisagée à plus ou moins long terme selon le contexte local de chacune des réserves. En l'absence de plan de gestion, mais afin de permettre une vision globale de la situation au CSRPN et d'éviter de le solliciter au coup par coup, il est donc proposé de faire une présentation d'ensemble lors du prochain CSRPN.

Concernant le présent dossier, M Barbero rappelle que les habitats et espèces les plus remarquables sur ce secteur se situent dans les combes à neige. Le point d'arrivée actuel du télésiège se situe sur un habitat qui n'est pas rare, et sera repositionné sur le même type d'habitat. La visite de terrain a permis de confirmer que l'étude réalisée était satisfaisante, les enjeux bien appréhendés et les impacts minimes. Il est toutefois souligné que l'étude ne porte pas sur l'ensemble des compartiments biologiques. Par ailleurs, la revégétalisation de ces zones d'altitude est souvent très difficile. Sur la base d'une expérimentation menée en Vanoise, il est donc proposé de prélever des éléments le long de la piste et de les transporter sur le site des travaux afin d'aider à la recolonisation de ces secteurs.

Le CSRPN demande également de prendre en compte la présence de galliformes, notamment du Lagopède alpin, et de mettre en place un dispositif de visualisation des câbles du télésiège afin de limiter les collisions.

Une discussion est engagée sur les impacts cumulés et la fréquentation estivale. Il est important que le télésiège ne fonctionne pas l'été afin de limiter les impacts de la surfréquentation estivale, particulièrement sensibles sur les zones humides d'altitude présentes à proximité. Ce sujet devra faire l'objet d'une attention particulière et de mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées dans le cadre du dossier.

**Avis 2013-1:** Le CSRPN émet un avis favorable (7 voix pour, 6 abstentions) sur la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la RNN des Estaris concernant la dépose-reconstruction du télésiège des lacs, sous réserve que le télésiège ne fonctionne que pendant la saison de ski, et que soient mises en place des mesures permettant de favoriser la recolonisation végétale des secteurs concernés ainsi qu'un dispositif de visualisation des câbles pour éviter les collisions avec l'avifaune.

## 6. Plan de gestion de la RNN de Ristolas(05)

Le dossier est présenté par M. Alain Bloc, conservateur de la Réserve naturelle nationale, et Nicolas Tenoux, garde technicien ; rapporté par Joël Bourideys – DREAL-PACA.

Le rapporteur rappelle les éléments de contexte relatifs à la rédaction du plan de gestion. En application des articles R.332-21 et 22 du code de l'environnement, le gestionnaire a obligation,

dans les 3 ans qui suivent sa nomination, de produire un plan de gestion qui comprend la description du patrimoine naturel de la réserve, les orientations prévues pour la gestion et le programme de travaux, chiffrés pour les 5 ans qui suivent son approbation. Le premier plan de gestion doit, à l'issue de la procédure d'instruction, être soumis à l'avis du CNPN, les plans suivants étant instruits au niveau régional. Le PLR du Queyras est le gestionnaire actuel de la RNN de Ristolas Mont Viso.

Le plan de gestion a été présenté au conseil scientifique commun au PNR du Queyras et à la réserve naturelle nationale, le 4 avril 2012 (diagnostic patrimonial de la RNN) et le 20 septembre 2012 (définition des objectifs de gestion et propositions de gestion). Il a été également examiné par le comité consultatif de la RNN lors des réunions des 13 janvier 2012 (diagnostic patrimonial), 5 octobre 2012 (définition des objectifs de gestion) et 11 janvier 2013. Lors de cette dernière réunion, le CC a délibéré sur le projet terminé. Les représentants des services de l'État, des Établissements et des associations ont formulé des remarques portant sur les points suivants :

- suivi et gestion des galliformes, en particulier des lagopèdes ;
- gestion administrative de la réserve et suivi des autorisations préfectorales ;
- mise en forme de l'atlas cartographique : sémiologie, choix et pertinence des éléments cartographiés, mise en forme des cartes.

La DDT 05 doit également transmettre des propositions de correction.

Sous ces réserves, le comité consultatif a donné un avis favorable à l'unanimité au plan de gestion.

Le conservateur de la RNN présente au CSRPN les grandes lignes du plan de gestion.

Le diagnostic : en ce qui concerne la climatologie, une attention particulière est apportée à la situation climatique constituée par la « nebbia » (les retours d'Est) avec pour conséquence un cumul de précipitations nettement plus important que dans le reste du Queyras. En ce qui concerne les habitats et les espèces, l'accent est mis sur l'endémisme : formations pionnières alpines du caricion bicolouris-atrofuscae (habitat prioritaire), salamandre de Lanza, etc. De manière générale, les données sont bonnes et complètes en ce qui concerne les habitats, la flore, les oiseaux et les mammifères (à l'exception des chiroptères). Elles sont incomplètes pour les amphibiens et les insectes. Le gestionnaire prévoit des inventaires à réaliser pendant la durée de mise en œuvre du plan de gestion.

Les usages du sol (forestiers, pastoraux, chasse, cueillette, randonnée et alpinisme) sont décrits avec l'évaluation de l'incidence des pratiques sur le patrimoine naturel de la RNN.

Les objectifs de conservation et de gestion sont ensuite présentés ainsi que le programme prévisionnel des travaux. Un tableau de synthèse faisant apparaître un montant financier nécessaire de 174 500€ pour 2605 jours/ETP sur la durée du plan, soit jusqu'à fin 2017.

A l'issue de cette présentation, le rapporteur propose au CSRPN de donner un avis favorable sur le projet de plan de gestion de la RNN de Ristolas Mont Viso.

Débats :

- Après un contexte local difficile lors de la création de la réserve, le Président se félicite que la RNN de Ristolas Mont Viso soit maintenant gérée et que l'équipe en place présente le projet de plan de gestion. Il regrette que l'animateur du docob natura 2000 « Haute vallée du Guil » ait trop synthétisé les données naturalistes disponibles, rendant leur exploitation difficile lors de la rédaction du plan de gestion. Il apprécie la pertinence de la description de la situation météorologique locale, qui entraîne notamment des conséquences sur la végétation comme les saulaies subarctiques qui sont une particularité du Queyras, en comparaison des mégaphorbaies et saulaies des Alpes du Nord.

- Une question est formulée sur les propositions de gestion des populations de mouflons, espèce qui bien que présente sur la liste rouge des mammifères, doit être considérée comme introduite et de peu d'intérêt dans la réserve.

- Insectes : l'Agriion de Mercure ne peut être présent dans la réserve à cause de son altitude. Une erreur est signalée en ce qui concerne la plante hôte du Petit Apollon. Le conservateur souligne qu'une liste comprenant 77 coléoptères et lépidoptères a été ajoutée au document, qui ne figurait pas dans la version précédente. Les inventaires à réaliser pendant la durée du plan s'attacheront à mettre en évidence l'endémisme des populations d'insectes.

- Il apparaît un manque en matière de caractérisation de l'état de conservation des habitats, faute de protocoles et d'indicateurs fiables. Le conservateur demande la possibilité d'affiner ce constat pendant la durée d'exécution du plan.

- Patrimoine historique et culturel : la mention des voies de communication historiques et en particulier de l'ancienne route du sel est appréciée. Le CSRPN note que le tunnel de la Traversette, élément essentiel de cette route (certainement le plus ancien tunnel et le plus élevé en altitude) sera pris en compte grâce à un programme Franco-Italien pour assurer sa restauration. Le plan de gestion devra mentionner explicitement ce projet de réhabilitation parmi la liste des travaux à réaliser pendant la durée du plan. Toutefois, compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux à réaliser dans un contexte difficile (haute altitude nécessitant des conditions particulières d'acheminement des matériaux et de leur mise en œuvre) les gestionnaires devront analyser de manière approfondie les impacts sur la réserve naturelle et préparer un dossier permettant l'appréciation de leur importance par les services de l'État compétents.

- Galliformes de montagne : le CSRPN demande que les corrections demandées par l'ONCFS lors du comité consultatif soient bien intégrées au document. Le paragraphe consacré au lagopède doit aborder avec prudence le constat d'évolution de la population faute de données suffisantes, et ne pas être si affirmatif dans les hypothèses relatives aux causes influençant l'évolution des populations (avancement de la période de nidification, fiabilité des comptages au chien d'arrêt).

**Avis 2013-2** : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso, sous réserve de prise en compte des observations formulées en séance et d'incorporation des corrections demandées. Il félicite l'équipe gestionnaire pour la qualité du travail produit pour la rédaction de ce document.

## 7. Préservation des bois sénescents : bilan et évolution du contrat N2000

L'arrêté préfectoral régional définissant les conditions d'éligibilité et de financement du contrat Natura 2000 forestier / F 22712- favorisant le développement des bois sénescents en zone de production a été signé le 30 mai 2011. Depuis sa mise en œuvre huit contrats ont été signés entre l'État et les propriétaires, dans les forêts publiques pour un montant total de 203 318 €. Le suivi de la contractualisation avec les animateurs Natura 2000, le CRPF et l'ONF, a conclu notamment :

- de réviser les critères d'éligibilité biologique afin de favoriser la contractualisation dans la chênaie pubescente et la sapinière
- De moduler la distance de sécurité, en fonction de la hauteur des peuplements, entre les arbres isolés et les îlots contractualisés avec les chemins ouverts au public
- d'interdire le principe du sylvopastoralisme dans les îlots de sénescence

Le projet de révision des annexes techniques de l'arrêté préfectoral répondant à ces objectifs a été approuvé par le CSRPN.

## 8. Activités soumises à évaluation d'incidences N2000

Les projets de listes locales sont présentés au CSRPN pour avis au titre de l'article R414-20 du code de l'environnement.

**La liste locale 1 des Bouches du Rhône** est présentée par Sylvain Rivet, DDTM13. Les échanges ont porté sur les principaux points suivants :

- *Question relative à l'item « coupe et abattage d'arbres » : certains EBC sont menacés de déclassement (exemple des fours de Gardanne et de Brignoles qui pourraient ainsi être alimentés en bois - énergie)*

Les évaluations d'incidence ne permettront pas de maîtriser le classement / déclassement des espaces boisés, les coupes qui relèvent de cette réglementation seront évaluées par rapport aux

enjeux des sites Natura 2000 sans pour autant agir sur les tenants et aboutissants des espaces boisés classés.

- *Question sur l'item « manifestations sportives » : le seuil de 350 participants semble élevé*

Ce seuil concerne les manifestations se déroulant sur les voies publiques ou sentiers balisés, les manifestations se déroulant en dehors seront soumises à évaluation d'incidence dès le premier participant. Le but est d'inciter les organisateurs à rester sur les voies publiques ou sentiers balisés.

- *Question sur l'absence de référence à la démoustication*

La liste nationale soumet l'arrêté préfectoral de délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 65-1046 modifié, qui stipule que, outre les communes concernées, cet arrêté doit également définir les opérations à entreprendre et, en tant que de besoin, les procédés à utiliser en tenant compte de leurs effets sur la faune, la flore et les milieux naturels. A travers cet arrêté c'est donc l'ensemble des opérations de démoustication qui est soumise à évaluation d'incidence Natura 2000. En outre, la DDTM13 et l'EID ont lancé en 2012 une démarche partenariale, en collaboration avec les animateurs des sites concernés, afin d'aboutir à terme à une évaluation d'incidence la plus complète possible. En effet pour l'heure seuls les modes opératoires peuvent être correctement évalués, il reste à mieux appréhender les effets induits tels que l'impact sur la chaîne trophique (recherche en cours).

- *Observation générale* : le CSRPN regrette un manque d'approche globale régionale et une adaptation subjective au niveau des départements.

*Réponse de la DREAL* : la DREAL a travaillé 8 mois avec les DDT pour avoir une approche régionale harmonisée. Ce travail a été présenté au CSRPN en novembre 2010 et a reçu un avis favorable. C'est sur cette base qu'ont ensuite travaillé les DDT pour établir leur liste locale. Les préfets ont pu adapter ponctuellement certains items ou certains seuils.

**Avis 2013-3** : Le CSRPN émet un avis favorable à la liste locale des Bouches du Rhône

**Les « listes 2 – régime propre à Natura 2000 » et « listes 1 modifiées » des Hautes Alpes et du Vaucluse** sont présentées par Cédric Décultot, DREAL PACA

Le décret du 16 août 2011 a institué un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000, permettant de soumettre à évaluation d'incidence des activités jusqu'alors encadrée par aucun régime administratif mais susceptibles d'avoir un impact sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Ce régime ne peut s'appliquer que si l'activité considérée est inscrite sur une liste préfectorale, dite « liste 2 », établie à partir des 36 items de référence fixés par le décret. Comme pour les « listes 1 », une harmonisation régionale a été recherchée mais la décision finale reste à chaque préfet de département. C'est ainsi que 9 items ont été retenus dans les Hautes Alpes et 10 dans le Vaucluse, dont 7 sont communs (y compris avec pré-cadrage DREAL).

En parallèle au travail sur les « listes 2 », les DDT ont du réfléchir à la modification de leur « liste 1 » pour les mettre en conformité avec les réformes récentes (études d'impact, urbanisme, etc.) . Le but était de présenter en une fois les deux projets aux instances de concertation réglementaires. Il n'y a fondamentalement pas d'évolution dans ces « listes 1 », les changements portent essentiellement sur la modification de références réglementaires ou la précision de la rédaction de certains items. Quelques items ont été ajoutés et d'autres supprimés (conséquence notamment du « cas par cas »).

*Observation du CSRPN* : le CSRPN note le travail important réalisé par les DDT, accompagnées par la DREAL, mais attire l'attention sur la complexité réglementaire à laquelle élus et porteurs de projets doivent faire face.

**Avis 2013-4** : Le CSRPN émet un avis favorable aux listes locales 1 et 2 des Hautes Alpes

**Avis 2013-5** : Le CSRPN émet un avis favorable aux listes locales 1 et 2 du Vaucluse

**Liste « mer » :** Le représentant de la Préfecture maritime n'ayant pu se déplacer du fait des conditions climatiques difficiles, l'examen de la liste concernant la façade maritime a été reportée à la séance suivante.

## 9. Questions diverses

➤ RAS

La prochaine réunion est fixée le vendredi 12 avril 2013
--

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16h

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

*Signé*

*Signé*